Ma question concerne la procédure OCABR/OBPR pour les MIV, mais ne figure pas dans les FAQ. Je souhaiterais donc contacter l'EDQM.



(i) Vous êtes ici:

EDQM FAQs / FAQ de l'EDQM en français / CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS (LABORATOIRE OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS, « OMCL »)/Libération officielle des lots par les autorités de contrôle (OCABR) et évaluation officielle des protocoles de contrôle des lots (OBPR) - pour les médicaments immunologiques vétérinaires (MIV) / Ma question concerne la procédure OCABR/OBPR pour les MIV, mais ne figure pas dans les FAQ. Je souhaiterais donc contacter l'EDQM.

Réponse:

Vous pouvez nous contacter via le HelpDesk de l'EDQM. Pour en savoir plus sur l'utilisation du HelpDesk, consultez le manuel de l'utilisateur du HelpDesk.